

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts.

ARRÉTÉ

Direction des services
d'Architecture
Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments
Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifi-
que, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi
n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier - Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué pa-
r le Village de Limeuil (DORDOGNE).

Parcelles visées :
I à 11-13-14-16 à 20-23 à 35-37-38-40-41-43 à 47-49-50-52 à 60-62
64 à 66-68-69-70-71-73 à 75-77 à 89-89bis-91-92-94 à 96-99 à 111-
112bis-112-112bis-113 à 115-117 à 133-135 à 145-147 à 151-153-155
160-162-164 à 170 - section V du cadastre.

Délimitation du site :
Au Nord - limite Nord parceller 126-115-109-107-101-98-74 - chemi-
n rural n° 16 de la parcellle 74 à la parcellle 71 (angle
Sud) - chemin vitinal n° 2 jusqu'à l'embranchement du
chemin rural n° 17.
A l'Ouest - chemin rural n° 17 et départemental n° 31 jusqu'à la
parcellle 282 - limite Ouest des parcellles 282-284
Au Sud - le chemin départemental n° 31 jusqu'à la parcellle 168,
angle Est.
A l'Est - limite Est des parcellles 168-148-145-135-132-130-129-127

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Limeuil
(DORDOGNE) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent
la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, cha-
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Janvier 1944.
Par délégation, Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECŒUR.

Pour ampliation,
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des sites :

Monsieur DE CHALUP, Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel des sites.

LIMEUIL
Site inscrit : Village

